

## **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 10 décembre 2024, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Absente :	MME	Dorine L. Marcoux, conseillère
-----------	-----	--------------------------------

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :  
Karine Lachance, directrice générale  
René Desbois, inspecteur

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 : 40 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2024-12-249

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2024
- 4- Correspondance
- 5- Liste des fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Déclaration d'intérêts pécuniaires
- 7- Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année civile 2025
- 8- Augmentation salariale des employés municipaux et des élus 2025
- 9- Rémunération des vacances d'employés
- 10- Embauche d'un nouveau chauffeur temporaire
- 11- Réparation du camion Inter et de la rétrocaveuse
- 12- Achat de vêtements d'hiver identifiés
- 13- Attestation de fin de travaux – PRABAM
- 14- Adoption du règlement 2024-386 sur la gestion contractuelle
- 15- Adoption du règlement 2024-387 sur la régie interne des séances du conseil
- 16- Demande d'appui pour l'analyse des projets d'aires protégées et suspension temporaire de l'octroi de titres miniers
- 17- Demande d'appui pour la demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MFLCCFP
- 18- Demande de déneigement – Route Rameau
- 19- Contribution annuelle – Croix-Rouge Canadienne

- 20- Autres sujets : - Demande d'appui contre le projet de l'installation de gestion de déchets près de la surface proposé par les Laboratoires Nucléaires Canadiens à Chalk River  
- Demande de signalisation plus grande pour la vitesse sur le chemin St-Isidore  
- Vacance du poste de conseiller du district #2 – Demande de non-tenue d'élection partielle  
- Nomination d'un administrateur – Comité RIGDSA  
- Renouvellement d'adhésion à l'ASCQ  
- Réparation de la camionnette F-150 bleue  
- Contribution financière – Activité de Noël à la petite chapelle

21- Période de questions

22- Clôture de la session

**2024-12-250**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal 12 novembre 2024 tel que rédigé.

**2024-12-251**

**CORRESPONDANCE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de novembre 2024.

**2024-12-252**

**LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre 2024.

**QUE** le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de novembre 2024.

**2024-12-253**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale informe le conseil municipal que tous les élus(es) ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, tel que prévu aux articles 357 et 358 de la LÉR.M.

**2024-12-254**

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui débiteront à 19 h 30.

<b>DATE DES SÉANCES ORDINAIRES</b>	<b>HEURES</b>
Mardi, 14 janvier	19 h 30
Mardi, 11 février	19 h 30
Mardi, 11 mars	19 h 30
Mardi, 8 avril	19 h 30
Mardi, 13 mai	19 h 30
Mardi, 10 juin	19 h 30
Mardi, 8 juillet	19 h 30
Mardi, 12 août	19 h 30
Mardi, 9 septembre	19 h 30
Mercredi, 1 <sup>er</sup> octobre	19 h 30
Mardi, 11 novembre	19 h 30
Mardi, 9 décembre	19 h 30

2024-12-255

**AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les salaires des employés et la rémunération des élus sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la revue annuelle de Statistique Canada indique une hausse des prix à la consommation de 3,9 % ;

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accorde une augmentation de salaire de 3.5 % à tous les employés pour l'année 2025 ;

**QUE** le conseil municipal accorde une augmentation de la rémunération des élus municipaux de 3.5 % pour l'année 2025.

2024-12-256

**RÉMUNÉRATION DES VACANCES D'EMPLOYÉS**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte de monnayer le solde des banques de vacances pour les employés suivants :

- Employé # 02-003 : 2 semaines et 4 jours
- Employé #02-008 : 1 semaine
- Employé #04-001 : 2 semaines

**QUE** le conseil municipal approprie les sommes nécessaires pour payer la dépense ci-haut mentionnée dans les postes budgétaires suivants, respectivement :

02-13000-151

02-13000-497

02-41300-523

**2024-12-257**

**EMBAUCHE D'UN NOUVEAU CHAUFFEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le travail de chauffeur temporaire de la Municipalité est effectué en sous-effectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une candidature pour pallier en partie ce manque de main d'œuvre temporaire ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document en lien avec l'embauche du futur employé aux conditions suivantes :

Taux horaire :22.50 \$/heure + augmentation annuelle

Période :jusqu'au 31 janvier 2025 (possibilité de prolongation)

**QUE** le conseil municipal demande à la directrice générale de procéder au recrutement des employés temporaires pour la saison estivale 2025 dès le mois d'avril 2025.

**2024-12-258**

**RÉPARATION DU CAMION INTER ET DE LA RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion Inter 2006 nécessite les réparations suivantes : remplacement de 2 cylindres hydrauliques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rétrocaveuse nécessite les réparations suivantes : remplacement du radiateur à l'huile et du radiateur à essence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts rattachés auxdites réparations sont estimés à 1 000 \$ et 4 000 \$ respectivement ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire réparer le camion Inter et la rétrocaveuse, en s'appropriant les sommes nécessaires au surplus.

2024-12-259

**ACHAT DE VÊTEMENTS D'HIVER IDENTIFIÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** des vêtements de neige identifiés au nom de la municipalité et personnalisés assureraient une meilleure sécurité pour les employés affectés au déneigement de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés pour les vêtements d'hiver sont d'environ 205 \$ pour les manteaux et 190 \$ pour les salopettes ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de vêtements d'hiver identifiés pour l'employé #04-001 et l'employé #05-0019 ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à planifier l'achat de 3 ensembles d'hiver au budget 2025.

2024-12-260

**ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX – PRABAM**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du PRABAM sont réalisés.

2024-12-261

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-386 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2024-386 modifiant les règlements numéro 2018-326 et numéro 2021-360 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-12-262

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-387 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2024-387 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-12-263

**DEMANDE D'APPUI POUR L'ANALYSE DES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES ET SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'OCTROI DE TITRES MINIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, initié par le gouvernement du Québec, le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie désire souligner l'importance stratégique des MRC à considérer une demande de suspension temporaire de l'octroi de titres miniers dans les territoires proposés ou retenus pour des aires protégées ;

**CONSIDÉRANT QUE**, les travaux de révision des schémas d'aménagement et de développement que les MRC devront réaliser dans les trois prochaines années incluent notamment l'évaluation et l'identification des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, en demandant une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers, la MRC pourrait :

- Préserver les territoires d'intérêt pour la conservation, en cohérence avec les consultations publiques sur les aires protégées prévues au printemps 2025 ;
- Favoriser une planification régionale ordonnée en évitant des conflits d'usage potentiels liés à l'attribution de nouveaux titres dans des zones écologiquement sensibles ;
- Réduire d'éventuels coûts pour la société, liés au rachat ou à l'indemnisation de titres miniers dans les zones qui pourraient être désignées comme aires protégées.

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche est également en phase avec les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), qui visent à concilier développement durable, préservation des milieux naturels et planification régionale efficace ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate le maire et/ou la directrice générale à signer une des lettres d'appui proposées par le directeur général du Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie, le cas échéant.

**2024-12-264**

#### **DEMANDE DE DENEIGEMENT – ROUTE RAMEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la route Rameaux ne fait pas partie des chemins, rues et routes entretenus l'hiver ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est copropriétaire de la route Rameaux avec la Ville de Grande-Rivière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Grande-Rivière reconnaît aussi la route Rameaux comme étant non-entretenu l'hiver ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune taxe n'est perçue par les deux entités municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été adressée à la Municipalité concernant le déneigement de la route Rameau ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 du règlement numéro 2017-322 décrétant l'entretien des chemins l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles de la Municipalité stipule que :

*Le conseil municipal pourra autoriser une personne, un organisme, une municipalité ou une compagnie à déneiger un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Municipalité aux conditions suivantes :*

*1- Obtenir l'autorisation de la Municipalité pour déneiger ledit chemin.*

- 2- Fournir une preuve d'assurance responsabilité pour ledit chemin au montant de 2 000 000 \$.
- 3- Le demandeur devra entretenir le chemin en voie double et aux mêmes normes que la Municipalité applique sur les chemins qu'elle entretient l'hiver soit le niveau de service 3 reconnu pour le ministère des Transports.
- 4- Si le demandeur néglige l'entretien du chemin, ou ne se conforme pas aux normes dudit chemin, la Municipalité fera l'entretien dudit chemin aux frais du demandeur et ou pourra mettre fin à la présente autorisation.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, *Action développement constructions (ADC) Inc.*, a présenté une preuve d'assurance responsabilité pour ledit chemin au montant de plus de 2 000 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Forestière des trois Couronnes accepte que ledit demandeur procède au déneigement de leur route d'accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Grande-Rivière autorise ledit demandeur à procéder au déneigement de la section de la route Rameaux sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'engage à respecter les articles 3 et 4 du règlement numéro 2017-322 décrétant l'entretien des chemins l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur s'engage à ne pas nuire aux opérations des camions de déneigement de la Municipalité et de la Ville de Grande-Rivière ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise *Action développement constructions (ADC) Inc.* à déneiger et entretenir la portion de la route Rameaux de la municipalité à certaines conditions :

- Signer l'entente rédigée par la Municipalité ;
- Entretien le chemin en voie double et aux mêmes normes que la Municipalité applique sur les chemins qu'elle entretient l'hiver soit le niveau de service 3 reconnu pour le ministère des Transports ;
- Selon l'inspection de la route Rameaux après la saison hivernale, effectuer, à ses frais, les travaux requis afin que ladite route soit dans le même état qu'avant les activités de déneigement, le cas échéant ;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à rédiger et signer l'entente autorisant *Action développement constructions (ADC) Inc.* à déneiger et entretenir la route Rameaux.

2024-12-265

### **CONTRIBUTION ANNUELLE – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge 2025-2026 au montant de 225 \$.

**DEMANDE D'APPUI POUR LA CAMAPGNE CONTRE LE  
PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DES DÉCHETS  
PRÈS DE LA SURFACE (GDPS)**

**ATTENDU QUE :**

- Le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;
- Le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;
- La rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;
- Il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;
- Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;
- L'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. **QUE** ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;
2. **QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;
3. **QUE** ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;
4. **QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-12-267

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DES PANCARTES SUR LE CHEMIN ST-ISIDORE**

**CONSIDÉRANT QUE** les excès de vitesse sur le chemin St-Isidore sont fréquents et font régulièrement l'objet de plaintes ;

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale à faire les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec afin que les pancartes de signalisation de la vitesse soient remplacées par de plus grandes.

2024-12-268

**VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT #2 – DEMANDE DE NON-TENUE D'ÉLECTION PARTIELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal du district #2 a remis une lettre de démission écrite au maire ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lorsque la vacance d'un poste de conseiller municipal est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour de scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle. ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lorsque la vacance d'un poste de conseiller est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et que le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle, ledit poste n'est comblé que lors de cette élection générale ;

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal souhaite la non-tenue d'élection partielle pour combler le poste de conseiller municipal du district #2.

2024-12-269

**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR – COMITÉ RIGDSA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal du district #2 a remis une lettre de démission écrite au maire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit conseiller occupait aussi le titre d'administrateur au sein du comité RIGDSA ;

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate M. Roland Vallée à titre d'administrateur au comité RIGDSA.

2024-12-270

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASCO**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association de Sécurité Civile du Québec.

2024-12-271

**RÉPARATION DE LA CAMIONNETTE F-150 BLEUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le hayon arrière de la camionnette F-150 bleue doit être remplacé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts rattachés auxdites réparations sont estimés à 2 800 \$ ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise la réparation de ladite camionnette en s'appropriant la somme requise via le compte GL 02-32000-514.

2024-12-272

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ACTIVITÉ DE NOËL À LA PETITE CHAPELLE**

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accorde un montant de 200 \$ à l'organisation de la petite chapelle pour l'activité de Noël.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 : 20 heures et elle s'est terminée à 20 : 40 heures.

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussigné, Karine Lachance, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé \_\_\_\_\_

2024-12-273

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 20 : 40 heures.

---

Roberto Blondin, maire

---

Karine Lachance, directrice générale  
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »